

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES  
SEANCE DU VENDREDI 6 JUILLET 2018 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 2 juillet 2018, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric RAYBOIS, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves, DETHOREY Marc, GRIS Samuel, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, WECKERING Nicolas

Absents : M. GENIN Christophe donne procuration à M. RAYBOIS Frédéric

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Mme. PEROUX Amélie

**Dossier n°1 : Délibération n°30/18 : EPCI / Notification AC 2018**

Considérant l'art 1609 nonies du CGI C-V 7<sup>ème</sup> alinéa : « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier aliéné du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attribution des compensations d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant de celles-ci ».

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois – CC-2018-1174 en date du 28 mars 2018 portant répartition des attributions de compensations pour 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **approuve** la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2018 et le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation 2018 tel que joint en annexe de la présente.

Adopté par **7** voix « pour », **0** voix « contre » et **2** « abstention »

**Dossier n°2 : Délibération n° 31/18 : Validation DU et PAP**

La collectivité de Thuilley-aux-Groseilles s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique chaque année.

Le conseil municipal prend connaissance de la réalisation des deux documents

#### **Dossier n°3 : Délibération n° 32/18 : Achat de la maison de Mme. JEANNOT**

Le conseil municipal émet la volonté de réaliser un atelier pour le service technique et se réserve le droit de préempter sur la vente prochaine du bien

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

#### **Dossier n°4 : Délibération n° 33/18 : Chasse lot « Mehuchamps »**

Vu la fin du bail de chasse du lot « Méhuchamps » le 31 mars 2018 loué à M. YUNG Robert ;

Vu la décision du conseil municipal du 13 avril 2018 de remettre ce lot en location à l'amiable

Vu la proposition faite à M. YUNG Robert en date du 30 mai 2018 pour 15 € l'hectare

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ décide **de louer** le lot « Mehuchamps » d'une contenance de 61 ha, à M. YUNG Robert au prix de 15 € l'hectare, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée de 3 ans.
- ✓ **Accepte** les conditions du Cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale du département de Meurthe et Moselle applicables au présent bail
- ✓ **Autorise** le maire à signer le bail de location du droit de chasse en forêt communale de Thuilley-aux-Groseilles et tout document inhérent à ce dossier.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

#### **Dossier n°5 : Délibération n° 34/18 : Achat parcelle M. COCHET**

Vu la délibération n°17/18 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire à M. COCHET, proposant d'acquérir la parcelle C 156 pour un montant de 325 € hors frais notariés et autres possibles frais annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Accepte** d'acquérir la parcelle C156 pour un montant de 325 € hors frais notariés et autres possibles frais annexes ;
- ✓ **Accepte** la prise en charge par la commune des frais de notaire liés à cette affaire
- ✓ **Donne** pouvoir au maire pour signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

M. COCHET étant concerné n'a pas pris part au vote.

**Dossier n°6 : Délibération n° 35/18 : Literie Laine du Grand Est**

Le maire soumet un courrier de l'entreprise « Literie Laine du Grand Est » dont l'activité est de valoriser la laine de mouton à travers la fabrication artisanale de produits de literie moyen/haut de gamme notamment des matelas mais aussi des oreillers, des couettes, des couvertures piquées.

Cette dernière sollicite la commune à participer à son expansion en s'engageant dans la souscription au capital social (une part = 250 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de **de ne pas souscrire** au capital de la SCIC

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

M. ABRAHAM faisant parti du bureau n'a pas pris part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57